Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 003-240300558-20221213-D2022180-DE

Séance du 13 décembre 2022 Délibération n° 2022-180

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés: Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 5.7	Thème : Intercommunalité	

Objet : Candidature au programme LEADER 2023-2027 par le Groupe d'Action Locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

VU la loi n" 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens;

VU le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

ID: 003-240300558-20221213-D2022180-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

VU l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

VU la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier;

Considérant

que La Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement;

Considérant

que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500 km²;

Considérant

que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental ;

Considérant

que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration ;

Considérant

que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier;

Considérant

qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027;

Considérant

qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher interviendra dans un second temps et définira les conditions du portage du programme sur le territoire des 5 EPCI qui le composent (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault Néris Communauté, Communauté de communes du Val de Cher, Communauté de communes du Pays d'Huriel, Communauté de communes du Pays du Tronçais) en précisant les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027;

Considérant

qu'à l'appui de la candidature conjointe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de fournir des délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI de chaque territoire organisé et au plus tard le 08 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 003-240300558-20221213-D2022180-DE

Article 1 : d'approuver la candidature conjointe, à l'échelle du Département de l'Allier, à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER

2023-2027.

Article 2 : d'approuver le portage de la candidature à l'appel à candidatures pour le programme

LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du Département de l'Allier par la Communauté

d'Agglomération de Moulins.

Article 3 : d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature

conjointe à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier à l'appel à

candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027.

Article 4: de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme

d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention liant les partenaires et tout acte

nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Article 6 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> eur extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET